

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 08 novembre 2023 portant nomination des
membres de la Commission paritaire communautaire de
l'enseignement supérieur officiel subventionné**

A.Gt. 10-10-2025

M.B. 24-10-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 85, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 03 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998, 08 novembre 2001 et 03 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2023 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 janvier 2024 et 24 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2023 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 janvier 2024 et 24 décembre 2024, les mots « M. Hughes HEINE » sont remplacés par les mots « Mme Marie-Joëlle SEE CHIM ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 octobre 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

